

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 Février 2019

MEMBRES PRESENTS :

| | |
|------------------------|--|
| AGNIN | M. C. MONTEYREMARD |
| ANJOU | M. ROZIER |
| ASSIEU | M. MONNET |
| AUBERIVES SUR VAREZE | Mme BERNARD |
| BEAUREPAIRE | M. MIGNOT, Mmes GUILLAUD-LAUZANNE, MONNERY, MOULIN-MARTIN, M. NUCCI |
| BELLEGARDE POUSSIEU | Mme GRANGEOT |
| BOUGE CHAMBALUD | Mme FAYOLLE |
| CHALON | Mme TYRODE |
| CHANAS | M. GUERRY, Mme COULAUD |
| CHEYSSIEU | M. BONNETON |
| CLONAS SUR VAREZE | M. VIALLATTE |
| COUR ET BUIS | M. GARNIER |
| JARCIEU | M. GAUDIN |
| LA CHAPELLE DE SURIEU | M. GIRARD |
| LE PEAGE DE ROUSSILLON | Mmes LHERMET, LAMY, M. GABET |
| LES ROCHES DE CONDRIEU | Mme DUGUA, M. PHILIBERT |
| MOISSIEU SUR DOLON | M. FANJAT |
| MONSTEROUX MILIEU | M. D. MERLIN |
| MONTSEVEROUX | M. CARRAS |
| PACT | Mme NICAISE |
| PISIEU | M. DURIEUX |
| POMMIER DE BEAUREPAIRE | M. COUDERT |
| PRIMARETTE | Mme APPRIEUX |
| REVEL TOURDAN | Mme DEZARNAUD |
| ROUSSILLON | Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, M. BEDIAT |
| SABLONS | Mme DI BIN, M. LEMAY |
| ST ALBAN DU RHONE | M. CHAMBON |
| ST BARTHELEMY | M. BECT |
| ST CLAIR DU RHONE | M. O. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN |
| ST JULIEN DE L'HERMS | M. A. MONTEYREMARD |
| ST MAURICE L'EXIL | M. GENTY, Mmes CHOUCANE, LIBERO, MM CHARVET, MONDANGE |
| SALAISE SUR SANNE | M. VIAL, Mme MEDINA, M. PERROTIN |
| SONNAY | M. LHERMET |
| VERNIOZ | M. TRAYNARD |
| VILLE SOUS ANJOU | M. SATRE |

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROBERT CHARRERAU à Mme LHERMET, Mme CHARBIN à Mme LIBERO, M. GERIN à M. GENTY, Mme GIRAUD à M. VIAL.

EXCUSES : Mrs CANARIO, CHARPENAY.

ABSENTS : Mme MASSON, Mrs SPITTERS, DURANTON, PEY, MOUCHIROUD.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la réunion du 23 janvier dernier. Il aborde ensuite l'ordre du jour de la séance.

1. Commissions communautaires : élection des membres des commissions.

- Francis Charvet rappelle que, dans sa délibération du 23 janvier dernier, le conseil communautaire a décidé la création des 15 commissions suivantes :

- * Emploi - Insertion
- * Economie
- * Affaires sociales - Santé - CISPD - Politique de la ville
- * Transport
- * Logement - gens du voyage
- * Equipements communautaires
- * Aménagement du territoire
- * Culture
- * Grand cycle de l'eau
- * Environnement - Transition énergétique
- * Sport
- * Tourisme
- * Petite enfance - Enfance - Jeunesse
- * Voirie
- * Communication - Nouvelles technologies

- La composition de chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression des élus au sein de l'assemblée (article L.2121-22 du CGCT applicable aux EPCI). Le critère de proportionnalité a été analysé par le Conseil d'Etat qui précise qu'il convient de rechercher une pondération qui reflète la composition de l'assemblée et qui assure à chacune des tendances en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent.

- L'article L.5211-40-1 du CGCT dispose que lorsque l'EPCI forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine. Dans sa délibération du 23 janvier dernier, le conseil communautaire a précisé que les commissions communautaires seraient ouvertes aux conseillers municipaux.

Lors des échanges en conseil communautaires sur ce point repris en réunion de Bureau, il a été indiqué que chaque commune, si elle le souhaite, a vocation à avoir un représentant dans chaque commission. Il a également été noté qu'il convenait de prendre en compte la situation des communes dans lesquelles des groupes d'opposition siègent au conseil municipal en autorisant à cet effet l'attribution d'un second représentant pour ces communes.

Les communes ont été invitées (sans caractère obligatoire) à transmettre leurs propositions de représentation au sein des commissions avant le 20 février afin d'effectuer un travail de synthèse préalable. Lors du dernier conseil communautaire, il avait également été précisé que les élus des groupes d'opposition pouvaient directement faire acte de candidature sans passer par leur commune.

Ces modalités pratiques de candidature n'ont aucun caractère obligatoire et tout élu peut faire acte de candidature en séance du conseil communautaire s'il le souhaite sur le poste qui l'intéresse. Le conseil communautaire est la seule instance en capacité de fixer la composition des commissions communautaires.

- L'élection a lieu au scrutin uninominal à 3 tours en l'absence de majorité absolue aux 2 premiers tours. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ce type de nomination. Si une seule candidature est déposée pour chaque poste, elle prend effet immédiatement (article L.2121-21 du CGCT applicable aux EPCI).

Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection des membres des 15 commissions communautaires.

La quasi-totalité des communes, à une exception près (réunion du conseil municipal sur les propositions d'affectation des élus dans les commissions communautaires postérieure à cette séance du conseil communautaire), ont transmis par avance ou le soir même leurs propositions de candidatures au sein des différentes commissions. Divers points ont fait débat sur cette question :

- Philippe Genty, Isabelle Dugua, Claude Lhermet, Philippe Mignot proposent, au vu du nombre de candidats dans chaque commission, de conserver l'intégralité des candidatures mêmes si une commune pourrait compter 2-3 voire 4 délégués dans la même commission. Marie-Hélène Vincent rappelle que les délégués de la commune de Roussillon, en nombre plus conséquent, ont été très actifs au sein de sa commission. Plusieurs élus observent qu'il est regrettable de se passer de personnes motivées pour un problème de chiffre alors que d'autres élus régulièrement absents par le passé présentent leur candidature dans la même commission.

Olivier Merlin, Claude Nicaise considèrent qu'il faut conserver la position de départ (1 délégué par commune voire 2 en cas d'existence d'une opposition au conseil municipal) ; les communes ont présenté leurs propositions sur cette base et les réponses auraient pu être différentes si ce principe n'avait pas été posé.

- Patrick Bédia et André Mondange notent qu'il faut accorder une priorité aux conseillers communautaires par rapport aux conseillers municipaux.

- Des interrogations sont posées sur la présence de 2 délégués d'une même commune au sein de la même commission alors que cette commune n'est pas représentée dans cette séance. Claude Lhermet relève l'impossibilité de pouvoir prendre une décision en l'absence de représentants de la commune concernée. Il est retenu le principe de ne pas retenir ces 2 demandes dans cette séance et d'inviter la commune concernée à préciser son choix pour la prochaine réunion.

- Francis Charvet propose qu'un groupe spécifique soit constitué pour la politique de la ville.

- Sur une interrogation d'André Mondange ayant pour objet la liaison commission grand cycle de l'eau et régie d'assainissement, il est relevé l'intérêt de pouvoir fonctionner avec les mêmes élus du fait des liens étroits entre l'eau et l'assainissement.

A l'issue de ces différents échanges, le conseil communautaire unanime arrête comme suit la composition des 15 commissions communautaires :

➤ **Emploi - Insertion**

1^{er} Vice-Président : Christian NUCCI

Sandrine GRAVIER
Chantal ROMANO
Emilie RATTON
Christelle GRANGEOT
Claudette FAYOLLE
Arlette ROZELIER
Anne BALDUCCI
Dominique LHERMET
Gilbert MANIN
Anaïs GAGNEUR
Emmanuel DARGELLY

Mireille BOUVIER
Angéline APPRIEUX
Sylvie DEZARNAUD
Gérard BOUSSARD
Clémentine BECKER
Fabien LEMIERE
André MONDANGE
Souad BENDIDI
Dominique GIRAUD
Chantal LACAMBRA
Andrée TOUZARD-PERRIOLAT

➤ **Economie**

2nd Vice-Président : Gilles VIAL

Christian MONTEYREMAR
Sandrine GRAVIER
Nicole ASSEMAT
Yannick PAQUE
Jacques DIMIER
Marie-France SADDAK
Claudette FAYOLLE
Jean-Charles MALATRAIT
Jacky ROUSSET

Serge MERCIER
Lionel POIPY
Gérard BOUSSARD
Pierre ALEXANDRE
Gérard BECT
Fabien LEMIERE
Gilles SIVIGNON
Marie-France LIBERO
Didier GERIN

Régis VIALLATTE
Daniel ROBERT-CHARRERAU
Anicet SEVE
Jacques CLECHET
Jean-Luc DURIEUX
Claude FAIVRE

Micheline MASCART
Roselyne MEDINA
Claude LHERMET
Marc TRAYNARD
Andrée TOUZARD-PERRIOLAT

➤ **Affaires sociales - Santé - CISPD - Politique de la ville**

3^{ème} Vice-Présidente : Marie-Hélène VINCENT

Christine MOREL
Jean-Michel SEGUI
Michèle TARNAUD
Chantal ROMANO
Clémence GIRAUD JACQUIGNON
Anne-Marie CADIER
Marie-Claude LEVET
Arlette ROZELIER
Dominique LHERMET
Max PHILIBERT
Louise PRAT
Danielle MARRON
Chantal COTS

Angéline APPRIEUX
Corine LAMBERT
Patrick BEDIAT
Béatrice KREKDJIAN
Jackie BERGERON
Serge CARMONA
Brigitte GUEDENET
Denise GUILLON
Jean-Claude GOMIERO
Lucien FABBRI
Roselyne MEDINA
Eliane KHELIFI

➤ **Transport**

4^{ème} Vice-Présidente : Elisabeth TYRODE

Jean-Marc TEYSSIER
Joëlle EON
Louis MONNET
Nicole ASSEMAT
Philippe MIGNOT
Monique GUILLAUD LAUZANNE
Marie-France SADDAK
Roland FOURNIER
Pierre BERNARD
Gisèle JANKOV
Régis VIALLATTE
Philippe MOULIN
Ahmed HAMADACHE
Jean-Pierre GABET

Gilbert MANIN
Rémy DEBARD
Jean-Luc DURIEUX
Bernard COUDERT
Serge MERCIER
Loïc COZ
Michel MAS
Roland DUMAS
Denis CHAMBON
Jean-Pierre BERGER
Anthony TOQUET
Marie-France LIBERO
Dominique GIRAUD
Serge RECOMPSAT

➤ **Logement - Gens du voyage**

5^{ème} Vice-Présidente : Roberte DI BIN

Jean-Marc TEYSSIER
Denis ROZIER
Nicole BERNARD
Chantal ROMANO
Jacques DIMIER
Christiane CHASSAGNE
Marie-Claude LEVET
Gilles BONNETON
Arlette ROZELIER
Chantal GARDAN
Carmen POIREE
Louise PRAT
Gérard ROUX

Murielle GRIFFET
Adèle CARRION
Marie-Claude PINGET
Jean-Claude CANARIO
Martine CABRERA
Marie-Noëlle REVOIL
Serge CARMONA
Jean-Claude FRANDON
Denise GUILLON
Lucien FABBRI
Christine BION
Monique REUX
Josiane PELLAT

➤ **Equipements communautaires**

6^{ème} Vice-Président : Vincent PONCIN

Daniel CORTES
Jean-Claude LEBEAU
Alain BERHAULT
Pierre BERNARD
Jean-Claude AIME
Jacques GARNIER
Geneviève GONIN
Luc GERLAND
Fabrice CUVELIER

Jérôme ROBIN
Noël HUREL
Dominique BRUCHON
Marc ROUSVOAL
Michel RISSOAN
Dominique CHARBIN
Fernand FRANCES
Henri THIVOLLE

➤ **Aménagement du territoire**

7^{ème} Vice-Président : Philippe GENTY

Denis ROZIER
Jean-Michel SEGUI
Josie LACROIX
Monique GUILLAUD LAUZANNE
Béatrice MOULIN MARTIN
Gilbert PERROT
Raymonde COULAUD
Jean-Luc GARNIER
Yves GRENOUILLER
Régis VIALLATTE
Jean-Claude DOLENZ
Geneviève GONIN
Thierry DARBON
Gilbert CARVALHO
Anne-Marie MANCIOPPI
Bernard OGIER
Cédric DEJOINT

Mireille BOUVIER
Angéline APPRIEUX
Monique DENOLLY
Michel MAS
Béatrice KREKDJIAN
Pierre ALEXANDRE
Denis CHAMBON
Luc BERNIER
Laurent GIRIER
Jean MEYRAND
André MONDANGE
Didier GERIN
Roselyne MEDINA
Claude LHERMET
Jean-Marc REY
Cécile QUENTEL

➤ **Culture**

8^{ème} Vice-Présidente : Isabelle DUGUA

Catherine PLANCHE
Jean-Michel DOLPHIN
Louis MONNET
Annie MONNERY
Christian NUCCI
Nathalie GOMEZ
Dominique BERNARD
Lilah BRAIK
Bruno CRUYPENINCK
Jacques GARNIER
Laurent WILB
Christine DAVEAU
Thierry MAUCHERAT

Dominique LECERF
Thierry RUSSIER
Gérard CARAZ
Karine BRAGANTI
Sylvie DEZARNAUD
Marie-Hélène VINCENT
Jean-Paul VIGNOUD
Jackie BERGERON
Evelyne MALLARTRE
Saskia MUGNIER
Hervé CHAVANON
Michèle TREILLE
Brigitte CLUTIER

➤ **Grand cycle de l'eau**

9^{ème} Vice-Président : Philippe MIGNOT

Florent BONIN
Denis ROZIER
Pascal PILLEZ
Josie LACROIX

Yvan REYNAS
Raphaël GABILLON
Patrick NORMAND
Jean-Claude ALLIGIER

Jean-Claude LEBEAU
Jean-Luc PETIT
Florent ALPHANT
Danielle PUPAT
Jean-Louis GUERRY
Régis VIALLATTE
Philippe ORSINGHER
Vincent OGIER
Geneviève GONIN
Jean-Pierre GABET
Sabine BRUNEL
Max RIBAUD
Claude NICAISE

Marcel MOUCHIROUD
Denis MAZARD
Gérard BECT
Paul SCAFI
Lucien LARI
André MONDANGE
Lily REBOULET
Guy VINCENDON
Michèle SARRAZIN
Pierre-Marie ROCHE
Luc CHOSSON
Yves LAFUMAS

➤ **Environnement - Transition énergétique**

10^{ème} Vice-Président : Luc SATRE

Anne-Marie MANDEREAU
Denis ROZIER
Michel REILLE
Maryse BOUVIER
Monique GUILLAUD LAUZANNE
Isabelle QUILLON
Philippe JOSSERAND
Alexandre SEVELINGE
Vincent COUTURIER
Corinne RANCON
Marie-Noëlle GUILLAUME
Jean-Pierre GABET
Annie VIALLET
Cécile COHAS
Christian FANJAT
Jacques CLECHET
Stéphane CARRAS
Claude NICAISE

Murielle GRIFFET
Guillaume ARGOUD
Karine BRAGANTI
Lionel POIPY
Didier CHARPENAY
Patrick BEDIAT
Denis MAZARD
Luc BERNIER
Olivier MERLIN
Axel MONTEYREMAR
Christine RABIER
Alain GUILLOTON
Pascal DUPUY
Michèle SARRAZIN
Yvon BLONDON
Marie-Christine BOURGET
Didier MONIN

➤ **Sport**

11^{ème} Vice-Président : Gilles BONNETON

Christophe POULLENARD
Frédéric FLEURY
Simon LESNIOHSKI
Yannick PAQUE
Jérémy VIAL
Joëlle DEVIDAL
Serge BOURSON
Gérard GRIVOLLAT
Marie-Laure TRAYNARD
Thierry DARBON
Georges PROENCA
Yannick GENEVE
Denis MERLIN
Thierry PERONO
Jean-Louis GIRARD

Lilian GALAMAND
Franck GENTIL
Paul BALLESTA
Josette BONNET
Bernard PERNOT
Denis CHAMBON
Brigitte GUEDENET
Louis-Philippe JACQUET
André MONDANGE
Christian JAVERLIAC
Bernard PERROT
Fernand FRANCES
Patrice MOUNIER
Cécile QUENTEL

➤ **Tourisme**

12^{ème} Vice-Président : Régis VIALLATTE

Claire MAILLARD

Jean-Michel DOLPHIN

Marielle DELHOMME

Nicole ASSEMAT

Yannick PAQUE

Emilie RATTON

Claudette FAYOLLE

Guy FUMAS

Annie PIZINATTO

Arlette ROZELIER

Gabriel GIRARD

Jacqueline LAMY

Bernard BUISSON

Pierre SCHIFF

Dominique LECERF

Blandine VERDIER

Mireille BOUVIER

Noël HUREL

Yvan ARGOUD

Gérard BOUSSARD

Béatrice KREKDJIAN

Claudius THOMAS

Jean-Claude FRANDON

Alain FLORIS

David MOIROUD

Farida YACOUBA

Séverine MARY

Françoise BUNIAZET

Michel PEPIN

Rolland MANDRAND

➤ **Petite enfance - Enfance - Jeunesse**

13^{ème} Vice-Présidente : Angéline APPRIEUX

Catherine PLANCHE

Christine MOREL

Jean-Michel SEGUI

Béatrice MOULIN MARTIN

Corinne JOURDAN

Christelle GRANGEOT

Claudette FAYOLLE

Claire MITTENAERE

Serge BOURSON

Yves GRENOUILLER

Sylvie LEMAITRE

Dominique LHERMET

Sylvia JOURDAN

Sylvie ROSTAING

Solange CARTIER-BATTESON

Stéphane CARRAS

Valérie BUCZKO

Chantal COTS

Cindy COLLION

Elisabeth GUERRERO

Françoise FINAND

Josette BONNET

Bernard PERNOT

Clémentine BECKER

Chantal DUPENT

Gaëlle MASSAT

Aïda CHOUCHANE

Daphné GAULT

Bernard PERROT

Dominique GIRAUD

Sandrine BOYER

Francis IVANES

Josiane PELLAT

➤ **Voirie**

14^{ème} Vice-Président : Christian MONTEYREMAR

Alain DOCHER

Denis ROZIER

Pascal PILLEZ

Bernard MOULIN

Jean-Claude LEBEAU

Alain BERHAULT

Gilbert PERROT

Sébastien ANDRE

Jean-Louis GUERRY

Emmanuel MONTAGNON

Gérard GRIVOLLAT

Philippe MOULIN

Monique POIZAT

Ahmed HAMADACHE

Thierry DARBON

Yvan REYNAS

Christian PERON

Jean-Louis DELAY

Jean-Claude ALLIGIER

Marc ROUSVOAL

Frédéric LEMAY

Denis CHAMBON

Claude SERPINET

Laurent GIRIER

Paul SCAFI

Lucien LARI

Florence LACONDEMINÉ

Michel CROS

Guy VINCENDON

Gérard PERROTIN

Christian FANJAT
Gérard ROUX
Gilbert DILAS

Patrice MOUNIER
Marc TRAYNARD
Henri THIVOLLE

➤ **Communication - Nouvelles technologies**

15^{ème} Vice-Président : Claude LHERMET

Claire MAILLARD
Jean-MICHEL DOLPHIN
Daniel CORTES
Isabelle QUILLON
Béatrice MOULIN MARTIN
Cyril AECK
Elisabeth TYRODE
Guy FUMAS
Yves GRENOUILLER
Bruno CRUYPENINCK
Roland FERREIN
Carmen POIREE
Mickaël ESTATOFF

Mauricette MAS
Stéphane CARRAS
Thierry RUSSIER
Bernard COUDERT
Martial SANTONAX
Maryse BOUVERET
Jean-Paul VIGNOUD
Luc BERNIER
Bernard VILHON
Lily REBOULET
Michel CROS
Gérard PERROTIN
Cécile QUENTEL

- La prochaine séance du conseil communautaire permettra d'intégrer dans les commissions les élus des communes qui n'ont pas pu transmettre leurs demandes.

2. Commission d'appel d'offres : modalités de désignation des membres de la commission.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à constituer la commission d'appel d'offres (CAO) de la communauté de communes en lui attribuant un caractère permanent.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, la commission se compose du Président (ou son représentant) et 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 membres suppléants.

En réponse à une interrogation de Patrick Bédiat, il est indiqué que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. L'article D.1411-5 du CGCT indique que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Conformément à cette dernière disposition, le conseil communautaire unanime adopte une délibération indiquant que les listes de candidats (1 liste de membres titulaires et 1 liste de membres suppléants) devront être remises au secrétaire de séance au début de la réunion du prochain conseil communautaire au cours duquel il sera procédé à l'élection de la CAO.

3. Commission de délégation de service public : modalités de désignation des membres de la commission.

- Francis Charvet expose que les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par le conseil communautaire.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

- Il en résulte que la désignation des membres de la commission de délégation de service public se déroule en trois temps :

- Fixation, par le conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes ;
- Dépôt des listes ;
- Election des membres par le conseil communautaire.

- Enfin, il est rappelé que l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

- Dans le cadre de la passation des conventions de délégation de service public initiées par la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

La commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire restant à courir.

Dans ces conditions, le conseil communautaire unanime fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc,
- Les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission :
 - Pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires ; en distinguant le cas échéant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
 - Pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants.

4. Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Francis Charvet expose que l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du même code, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne la mise à jour permanente des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels depuis l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels le 1^{er} janvier 2017.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Un renouvellement de la CIID s'impose dans le cas de modification du périmètre géographique d'un EPCI à fiscalité propre unique induisant un renouvellement intégral de l'organe délibérant dans les deux mois à compter de son installation.

Suite à la fusion des communautés de communes du territoire de Beaurepaire et du pays roussillonnais, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CIID.

Cette commission est composée du Président de l'EPCI, ou son adjoint délégué, et de dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant du nouvel EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Le conseil communautaire est appelé à dresser une liste de proposition comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants, en veillant à ce qu'ils remplissent les conditions précisées ci-dessous par la note de la DGFIP :

- *Conditions à remplir par les commissaires*

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un

des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- *Conditions touchant à la constitution de la commission*

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

La délibération par laquelle l'EPCI dresse la liste des personnes proposées en tant que commissaires porte la mention suivante : « Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI ».

- *Désignation d'office des commissaires*

Le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 précise qu'à défaut de liste de présentation des contribuables prévue au 2 de l'article 1650 A du CGI, les membres de la commission sont désignés d'office par le directeur départemental / régional des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Le conseil communautaire unanime fixe comme suit la liste de propositions de candidatures à la CIID, reprenant la quasi-totalité des commissaires de la CCPR et la CCTB.

| Membres titulaires | Communes | Membres suppléants | Communes |
|---------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| BOISSONNET Frédéric | SERRIERES pour Sablons | MONTEYREMARDE Christian | AGNIN |
| BOURSON Serge | CHANAS | MONNET Louis | ASSIEU |
| LAMY Jacqueline | LE PEAGE DE ROUSSILLON | THAIZE Serge | AUBERIVES SUR VAREZE |
| DUGUA Isabelle | LES ROCHES DE CONDRIEU | ANDRE Sébastien | BOUGE CHAMBALUD |
| LECOUTRE Sandrine | SAINT CLAIR DU RHONE | BESSET Evelyne | CLONAS SUR VAREZE |
| GENTY Philippe | SAINT MAURICE L'EXIL | CARMONA Serge | SAINT ALBAN DU RHONE |
| ANDREO Pascal | ROUSSILLON | PEPIN Michel | SONNAY |
| PEY René | ROUSSILLON | DAVID Jean Paul | LES COTES D'AREY |
| FRANCES Fernand | SALAISE SUR SANNE | GAILLARD Nicole | CHEYSSIEU |
| PELLAT Josiane | VILLE SOUS ANJOU | CHAILLER Lenny | LA CHAPELLE DE SURIEU |
| PROPONNET Gérald | ANNEYRON pour Beaurepaire | BROLLES Jean Louis | EYZIN PINET pour Cour et Buis |
| BONNETAIN Philippe | BELLEGARDE POUSSIEU | PERROT Gilbert | BELLEGARDE POUSSIEU |
| BROUARD Gaëtan | MONTSEVEROUX | GRIFFET Murielle | PISIEU |
| NICAISE Claude | PACT | GLABACH Bernard | MONTSEVEROUX |
| SCHIFF Pierre | MONSTEROUX MILIEU | ESPEZEL Anne Marie | PACT |
| PUPAT Danielle | CHALON | RONZON David | PRIMARETTE |
| PINGET Marie Claude | REVEL TOURDAN | COZ Loïc | REVEL TOURDAN |
| METRAL Alain | BEAUREPAIRE | CHRISTOL Brigitte | JARCIEU |
| PETIT Jean Luc | BEAUREPAIRE | VILLARD Alain | BEAUREPAIRE |
| DEJOINT Cédric | PISIEU | BUNIAZET Façoise | SALAISE SUR SANNE |

5. Organismes extérieurs : élection des délégués de la communauté de communes.

5.1. Pôle agroalimentaire de l'Isère.

La CCPR a adhéré fin 2018 au pôle agroalimentaire de l'Isère ; elle était représentée au conseil d'administration par Jean-Louis Guerry.

Du fait de la fusion CCPR-CCTB, le conseil communautaire est appelé à élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Le conseil communautaire unanime désigne Christian Nucci comme délégué titulaire et Jean-Louis Guerry comme délégué suppléant, seuls candidats à ces 2 postes.

5.2. Conseil d'administration collège de Beaurepaire.

Le conseil communautaire a désigné Madame Corinne Jourdan comme membre titulaire et Monsieur Jacques Garnier comme membre suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Jacques Brel de Beaurepaire. Madame Jourdan est déjà membre du CA au titre de la commune de Beaurepaire avec voix délibérative et ne peut donc pas être la représentante de la communauté de communes. Le conseil communautaire unanime désigne Angéline Apprieux, seule candidate à ce poste.

5.3. Conseil de surveillance Hôpital local de Beaurepaire.

Le conseil communautaire unanime désigne Claude Nicaise, seule candidate à la fonction de représentante de EBER au conseil de surveillance de l'hôpital local de Beaurepaire.

5.4. ATMO Auvergne Rhône-Alpes : collège collectivités.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le ministère de la Transition écologique pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne Rhône-Alpes. La CCPR était représentée au collège collectivités de cette association. Le conseil communautaire unanime désigne Luc Satre, seul candidat à ce poste.

6. Contrat de ruralité : avenant n°2.

Philippe Genty expose que les communautés de communes du territoire de Beaurepaire et du pays roussillonnais ont délibéré en mars 2017 pour se porter candidates à un contrat de ruralité commun aux deux intercommunalités auprès de l'Etat. Un contrat de ruralité a ainsi pu être signé le 19 juillet 2017. Un premier avenant pour ajuster la programmation a ensuite été établi le 9 juillet 2018.

Suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2019, un nouvel avenant doit être formalisé pour que Entre Bièvre et Rhône communauté de communes se substitue aux deux précédentes entités co-contractantes. L'établissement de ce nouvel avenant est également l'occasion de pouvoir opérer des ajustements sur les opérations éligibles aux financements de l'Etat.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur le projet d'avenant n°2 au contrat de ruralité qui sera désormais porté par Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes.

Le conseil communautaire est appelé à identifier les propositions de programmes à inscrire au contrat de ruralité dans la limite d'un chiffre maximum de 5. L'enveloppe prévisionnelle de subvention est de 358 000 €.

Le Bureau propose au conseil communautaire de retenir les 5 programmes suivants :

- Locaux conservatoire Roussillon
- Rénovation / mise aux normes cinéma l'Orion de Beaurepaire
- Aménagement des écoles - chauffage de Sablons
- Aménagement d'une maison de maître (pôle médical et maison d'assistantes maternelles) à Saint Alban du Rhône
- Construction d'une salle socio-éducative et sportive à Pommier de Beaurepaire

En réponse à une interrogation de Patrick Bédiat sur l'existence d'autres programmes, Francis Charvet précise que des opérations ont pu être retirées car éligibles à d'autres dispositifs financiers et qu'il a été nécessaire de prendre en compte les critères techniques d'éligibilité au contrat de ruralité. Philippe Genty relève que les 5 projets revêtent un caractère structurant et que la décision finale reviendra à l'Etat.

Le conseil communautaire unanime retient les 5 projets proposés par le Bureau, approuve l'avenant n°2 au contrat de ruralité et la convention d'annexe financière qui l'accompagne.

7. Convention de fonctionnement du réseau des médiathèques EBER.

- Isabelle Dugua expose que, dans la perspective de l'élargissement du réseau des médiathèques, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la nouvelle convention de mise en réseau, conclue entre la communauté de communes et les communes, relative au fonctionnement du réseau des médiathèques sur le territoire de EBER. Le réseau intercommunal est constitué de la médiathèque tête de réseau située à Saint Maurice l'Exil et des médiathèques associées des communes qui adhèrent au réseau.

Les conditions du fonctionnement en réseau reposent sur les moyens humains, la mutualisation des collections, une politique documentaire partagée et la mise en place d'une carte-lecteur unique. La convention précise les rôles et responsabilités de la communauté de communes et des communes.

Un comité de pilotage suit le fonctionnement et le développement du réseau.

- La convention est complétée par 4 annexes :

❖ Annexe 1 : répartition financière.

Le tableau de la répartition des charges de fonctionnement entre la communauté de communes et les communes qui constitue l'Annexe 1 est partie prenante de la convention.

❖ Annexe 2 : règlement intérieur.

Le service de lecture publique est un service chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population. Il a pour objectif de développer les pratiques culturelles de l'écrit, de l'image, de la musique et du numérique. Le règlement intérieur du réseau des médiathèques précise notamment la consultation sur place, les conditions d'inscriptions des usagers individuels et des collectivités, les modalités de prêt et de retour des documents, les règles d'usage, l'accès au portail du réseau.

❖ Annexe 3 : charte internet.

Les médiathèques mettent à disposition du public des postes multimédia offrant un accès gratuit à Internet et aux logiciels de bureautique ainsi qu'un réseau wifi public. Ce service multimédia permet d'élargir les ressources documentaires de la médiathèque, ce qui exclut toute utilisation commerciale.

La charte internet du réseau des médiathèques fixe les modalités d'accès et d'utilisation de service que tout usager doit s'engager par signature à respecter. Elle précise que la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française n'est pas autorisée.

❖ Annexe 4 : conditions d'accès au réseau et son fonctionnement.

L'inscription :

- Inscription de l'utilisateur dans la médiathèque de réseau de son choix
- Une carte de lecteur individuelle intercommunale et unique à tout le réseau
- Un tarif unique à tous les usagers quel que soit le lieu de résidence :
 - Gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la communauté de communes
 - 5 € par an l'inscription individuelle
 - Aucun tarif réduit
- Des pénalités en cas de retard :
 - 1^{er} rappel : 36 jours = 0 €
 - 2^{ème} rappel : 51 jours = 3 €
 - 3^{ème} rappel : 66 jours = 6 €
 - 4^{ème} rappel 81 jours = 12 €
- Une pénalité pour perte de la carte gratuite : 2 €
- Un tarif de photocopie de documents : 0,10 €

Le prêt :

- L'utilisateur, enfant ou adulte, avec sa carte individuelle, peut emprunter pour une durée de 21 jours : 10 imprimés (livres ou revues) + 4 CD + 4 DVD + 3 livres audio + 2 partitions
- Les collectivités du territoire : classes, associations, crèches, centres de loisirs, centres sociaux, TAP/NAP, RAM, maisons de retraites, assistantes maternelles, etc. peuvent emprunter pour une durée de 30 jours : 30 imprimés + 30 CD

Les recettes :

- Chaque commune encaisse les recettes de sa médiathèque provenant des inscriptions, des amendes pour retard et des remboursements de documents.
- Chaque médiathèque est dotée d'une régie de recettes et définit son régisseur de recettes. Il est responsable pécuniairement et personnellement. Il est le seul habilité à recevoir des recettes, à faire des relances, à remettre les recettes au trésor public et les pièces justificatives au service comptabilité de sa commune. Il est néanmoins assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants, en cas d'absence.

En réponse à une interrogation de Béatrice Moulin Martin, Isabelle Dugua rappelle les principales conditions d'entrée dans le réseau : structure municipale ; engagement minimum d'acquisitions par les communes.

PS : le réseau actuel des 12 médiathèques (ex CCPR) intègre Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Chanas, Clonas sur Varèze, Le Péage de Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil (MTR), Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz, Ville sous Anjou. L'élargissement prévu en 2019 concerne Salaise sur Sanne, Beurepaire, Bellegarde Poussieu, Cour et Buis, Jarcieu, Moissieu sur Dolon, Pact, Pommier de Beurepaire, Revel Tourdan, Saint Barthélémy.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention et ses annexes qui seront également soumises au vote des conseils municipaux des communes adhérentes au réseau.

8. Urbanisme : modification du PLU de la commune de Saint Maurice l'Exil.

- Francis Charvet rappelle que la fusion des 2 EPCI alors que la CCTB avait la compétence PLUI a eu pour effet de transférer la compétence PLUI à la nouvelle communauté de communes. La communauté de communes devient de fait la seule autorité compétente sur toutes les procédures lancées par les communes en matière de PLU.

La commune de Saint Maurice l'Exil a engagé une procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle et demande à la communauté de communes d'achever la procédure.

Au vu des points concernés et des avis reçus, le conseil communautaire unanime tire un bilan favorable de la concertation menée et approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Maurice l'Exil.

9. Urbanisme : conventions architecte conseil.

Francis Charvet rappelle que la CCPR et la CCTB ont mis en place depuis plusieurs années une assistance architecturale gratuite à disposition des porteurs de projets. Il est proposé au conseil communautaire, du fait de la fusion des 2 EPCI, la signature des documents suivants :

- Une convention de consultation architecturale avec le CAUE de l'Isère d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, dénonçable à tout moment avec un préavis de 3 mois. La communauté de communes est tenue de choisir un architecte agréé par le CAUE.
- Un contrat de mission d'architecte conseil entre EBER et Monsieur Jean-François Pepillo (secteur ex CCTB), et Madame Véronique Drouin (secteur ex CCPR), qui exerçaient déjà cette fonction, d'une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat.
Les taux de rémunération sont identiques : 192,97 € HT (valeur 01.01.2018) par demi-journée et indemnité kilométrique de déplacement de 0,642 € HT / km.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention et les 2 contrats de mission d'architecte conseil.

10. Piscine Charly Kirakossian : tarifs.

Gilles Bonneton rappelle que, par délibération du 4 avril 2018, le conseil communautaire de la CCPR avait fixé comme suit les tarifs de la piscine Charly Kirakossian de Roussillon :

- Adulte
 - 1 entrée 2,10 €
 - Abonnement 10 entrées 14,70 €
- Enfant (6 ans jusqu'à 15 ans inclus)
 - 1 entrée 1 €
 - Abonnement 10 entrées 7 €
- Enfants (jusqu'à 5 ans inclus) : gratuité

Il est proposé au conseil communautaire de confirmer ses tarifs en les complétant par l'instauration de tarifs de cours de natation publics venant se substituer aux précédents cours privés de natation :

- Cycle de 10 séances de 45' (en groupe) apprentissage : 70 € / cycle
- Cycle de 10 séances de 45' (en groupe) perfectionnement : 75 € / cycle

Le prix d'entrée dans la piscine est intégré dans le coût du cycle.

Le conseil communautaire unanime approuve l'intégralité de ces tarifs.

11. Personnel communautaire : création de postes / régime indemnitaire.

- Francis Charvet expose que la commune de Salaise sur Sanne a exprimé la volonté de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du droit des sols à la communauté de communes. Au vu de la spécificité des dossiers salaisiens impliquant des instructions plus complexes et plus longues, il est proposé la création d'un poste supplémentaire d'instructeur du droit des sols pouvant être de catégorie B ou C avec attribution du régime indemnitaire des agents de ce service (IFSE).

Gérard Perrotin interroge sur le nombre de dossiers instruits par la communauté de communes.

PS : en 2018 les services communautaires ont instruit 2044 dossiers (dont 372 permis de construire) pour la CCPR et 503 dossiers (dont 118 permis de construire) pour la CCTB.

En réponse à une interrogation de Raymonde Coulaud, Gilles Vial rappelle la volonté de la commune de Salaise sur Sanne de mieux s'intégrer dans les politiques territoriales et indique le départ d'un agent instructeur du droit des sols de Salaise vers une intercommunalité voisine. Roselyne Medina précise que cette position coïncide avec l'établissement de nouvelles conventions proposées aux communes du fait de la fusion des 2 EPCI.

Le conseil communautaire unanime approuve la création du poste proposé avec attribution du régime indemnitaire des agents de ce service (IFSE).

- La communauté de communes a remplacé un agent de l'équipe d'ingénierie du service voirie parti en retraite en 2018. Afin de permettre la nomination de son remplaçant, le conseil communautaire unanime décide la création d'un poste à temps complet du grade de technicien territorial principal de 2nde classe et l'attribution du régime indemnitaire correspondant (Prime de Service et Rendement et indemnité spécifique de service).

- Le conseil communautaire, dans sa précédente séance, a créé un poste de rédacteur pour remplacer le départ par voie de mutation d'un instructeur du droit des sols. Le conseil communautaire unanime décide de lui attribuer le régime indemnitaire (IFSE) des agents de ce service.

12. Marchés publics : convention de groupement de commandes.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la constitution d'un groupement de commandes liant EBER et le SIGEARPE portant sur le renouvellement du réseau d'eau potable (compétence SIGEARPE), la mise en conformité des ouvrages d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales chemin des Combes et rue Saint Exupéry à Roussillon. La répartition financière prévisionnelle des travaux s'établit à 320 000 € HT pour le SIGEARPE et 30 000 € HT pour EBER. Le SIGEARPE sera le coordonnateur du groupement ; il procédera à la mise au point des marchés, à leur établissement et à leur signature. La répartition financière définitive sera fonction de l'état final du coût global d'opération.

13. Informatique : convention avec le SITPI.

Francis Charvet expose que l'ex territoire de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire émet environ 14 000 factures par an dans le cadre de la redevance incitative.

Le SITPI est un Syndicat Intercommunal d'Informatique, qui possède le savoir-faire et les outils pour éditer, mettre sous plis et livrer les factures destinées à la population.

La communauté de communes du territoire de Beaurepaire avait externalisé auprès du SITPI, l'édition de ses factures de déchets ménagers au regard de la complexité de mise en œuvre et d'édition notamment des TIP (Titre Interbancaire de Paiement) et afin de ne pas procéder à l'acquisition de machines complexes et coûteuses.

La convention avec le SITPI étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône conventionne avec le SITPI afin de préciser les modalités de coopération pour l'édition des futures factures de la redevance incitative.

Le coût de cette prestation est désormais de 0,862 € TTC par facture (édition avec affranchissement), soit une estimation de 12 068 € sur une base estimative de 14 000 factures annuelles (avec possibilité de récupérer 0,55 € d'affranchissement par facture).

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable 2 fois un an par reconduction expresse.

Le conseil communautaire unanime approuve la conclusion de la convention avec le SIPTI dont le coût sera pris en charge par le budget de la redevance incitative.

14. Environnement : contrats avec les éco-organismes.

Luc Satre expose que la fusion des 2 EPCI implique de recontractualiser avec l'ensemble des éco-organismes sur les dossiers concernant la collecte sélective et les 8 déchetteries.

A ce jour, 2 contrats sont prêts à être renouvelés, relatifs aux 8 déchetteries de EBER :

- * COREPILE : collecte et recyclage des piles et accumulateurs usagés. Ce contrat permet la prise en charge gratuite de la collecte, du traitement et du recyclage des piles et accumulateurs usagés sur les points de collecte des déchetteries.
- * OCAD3E : collecte et recyclage des équipements électriques et électroniques. Ce contrat représente un revenu annuel de l'ordre de 27 000 €.

Le conseil communautaire unanime approuve la conclusion des 2 contrats proposés.

15. Voirie : demande de subvention DETR.

Christian Monteyremard expose que les travaux de sécurité de voirie sont éligibles à l'axe 1 « Sécurité » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) notamment pour les travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale, y compris les plates-formes de retournement. Le programme de travaux de voirie pour 2019 compte sept opérations potentiellement éligibles aux subventions de l'Etat, à un taux de 20% maximum. Au regard des critères introduits par l'Etat cette année en termes de nombre de dossiers déposés par maître d'ouvrage, deux ont été sélectionnés.

| Nom de l'opération | Montant HT du projet | Subvention DETR | Taux | Autofinancement EBER |
|---|----------------------|-----------------|------|----------------------|
| Route de Bougé (RD131) à Agnin | 98 375 € | 19 675 € | 20% | 78 700 € |
| Rue de Bois Pilon à Péage-de-Roussillon | 160 601 € | 32 120 € | 20% | 128 481 € |
| TOTAL | 258 976 € | 51 795 € | 20% | 207 181 € |

Le conseil communautaire unanime approuve ces deux demandes de subventions au titre de la programmation 2019 de la DETR.

16. Mise en valeur touristique des patrimoines 2019 : demande de subvention au Département de l'Isère.

Régis Vialatte expose que l'Office du Tourisme intervient sur tous les types de patrimoine : bâti, naturel, industriel, urbain et immatériel (les savoir-faire de l'artisanat et de l'agriculture).

Différentes approches ou médiations sont proposées au public à travers :

- Le programme des Rendez-vous loisirs de l'office (une cinquantaine de dates par an) avec des visites loisirs, des balades accompagnées pédestres et circuits VAE, des sorties en bateau sur le Rhône...
- La coordination des visites pour groupes adultes et scolaires.
- Les Journées du patrimoine.
- Des projets d'Éducation aux Arts et à la Culture et au Patrimoine tels que le projet 2018 Bandes sonores patrimoniales.

Par ailleurs, la réflexion sur la valorisation touristique des patrimoines se poursuit à travers des projets tels que la création de boucles locales de la ViaRhôna dans le cadre de l'étude sur les modes doux, la mise en valeur des sentiers d'interprétation etc.

Ces temps d'animation et de réflexion pour le développement constituent les fondements de la mission patrimoine.

La mission d'accompagnement à l'ouverture des patrimoines sera centrée en 2019 sur :

- * La poursuite d'un parcours éducatif art-patrimoine 2018-2019 intitulé « Trois artistes, deux sites ». Ce projet spécifique fait l'objet d'un budget et d'une demande de subvention à part entière.

- * La mise en place d'un projet dans le cadre du dispositif C'est mon Patrimoine ! à l'instar du projet des Bandes sonores patrimoniales réalisé d'avril à septembre 2018 - en cours de définition.
- * La participation et soutien aux projets menés par d'autres structures : sites, associations du territoire.
- * La définition d'un cahier des charges pour se doter d'un plan de valorisation du petit patrimoine du territoire dans la continuité du travail initié à Anjou et à l'échelle du nouveau territoire.

Le conseil communautaire unanime approuve le programme 2019 de mise en valeur touristique des patrimoines du pays roussillonnais d'un coût estimatif de 59 760 € et la demande de subvention de 7 000 € à adresser au Département de l'Isère.

17. Informations diverses.

- Gérard Perrotin interroge sur les réflexions à mener pour doter les élus communautaires d'équipements évitant l'usage du papier.

- Francis Charvet indique que les prochaines réunions du conseil communautaires sont programmées les mercredis 27 mars et 10 avril.

Tous les autres mercredis à partir de 18h sont réservés aux réunions de Bureau.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président
F. CHARVET